

## Inscription à l'examen professionnel fédéral de "Spécialiste de la sécurité au travail et de la protection de la santé (STPS)"

L'examen professionnel fédéral de « spécialiste de la sécurité au travail et de la protection de la santé (STPS) » est mené conformément au règlement du 7 août 2017 sur l'examen professionnel de spécialiste STPS et à la directive y relative du 15 octobre 2022.

Le règlement et la directive sont disponibles sous :

[www.diplom-asgs.ch/berufspruefung?lang=fr](http://www.diplom-asgs.ch/berufspruefung?lang=fr).

### Données clés de l'examen professionnel 2025

Délai d'inscription	<b>Mercredi, 30 avril 2025</b>
Attestations des modules manquants	<b>Lundi, 4 août 2025</b>
Epreuves écrites	<b>Mercredi, 24 septembre 2025</b> Étude de cas dirigée (générale) (Point d'appréciation 1.1) Mini-cas (Point d'appréciation 1.2) Étude de cas dirigée (Approfondissement) (Epreuve 2)
Epreuves orales	<b>Lundi, 29 septembre – Vendredi, 10 octobre 2025 (samedi incl.)</b> Incidents critiques (Epreuve 3) Présentation (Point d'appréciation 4.1) Entretien professionnel (Point d'appréciation 4.2)
Accès au dossier	<b>Samedi, 01 novembre 2025</b>
Cérémonie de remise de diplômes	<b>Mercredi, 10 décembre 2025</b>

Les horaires exacts des examens figureront dans la convocation.

### Lieux de l'examen

CAMPUS Sursee, Leidenbergstrasse 17, 6208 Oberkirch

Les numéros des salles seront indiqués dans la convocation à l'examen.

### Adresse et délai d'inscription

L'inscription à l'examen professionnel "Spécialiste de la sécurité et de la santé au travail (STPS)" doit être effectuée au moyen du formulaire en ligne du **9 janvier 2025** jusqu'au **30 avril 2025**.

Accès au formulaire d'inscription : <https://portal.diplom-asgs.ch/>

**Les documents suivants doivent être joints à l'inscription (Vous trouverez des détails à ce sujet dans la FAQ sur [www.diplom-asgs.ch](http://www.diplom-asgs.ch)) :**

- résumé de la formation et des activités professionnelles à ce jour (CV) ;
- copies des permis et certificats de travail requis pour l'admission à l'examen, avec mention de la partie STPS (les informations qualitatives et quantitatives concernant STPS doivent être confirmées par les employeurs ou les clients, les autodéclarations ne sont pas acceptées). Pour les activités STPS en qualité une preuve qualitative et quantitative doit être fournie (par des exemples à l'aide d'une documentation de projets auprès des clients) ;
- copies des certificats de modules effectués, voire attestations d'équivalences correspondantes,
- copie d'une pièce d'identité officielle munie d'une photo ;
- mention du numéro d'assurance sociale (n° AVS).

Les données personnelles de l'inscription sont utilisées telles quelles pour l'établissement du brevet fédéral. Une orthographe correcte est par conséquent indispensable. L'association pour la formation professionnelle supérieure STPS n'est pas responsable d'erreurs éventuelles.

### **Traitement de l'inscription**

Veuillez noter que votre inscription n'est valide que si vous recevez un email de confirmation. Celui-ci sera envoyé à l'adresse email que vous avez fournie. L'admission à l'examen professionnel s'effectue sur la base des documents transmis.

### **Date de la décision quant à l'admission**

La décision d'admission à l'examen (admission provisoire si des modules doivent encore être complétés) sera communiquée par écrit au plus tard le **24 juin 2025**.

### **Convocation à l'examen**

Les candidat(e)s seront convoqués au moins 5 semaines avant le début de l'examen professionnel.

### **Taxe d'examen**

Les coûts s'élèvent au total à CHF 2080.--, dont CHF 2000.-- pour la taxe d'examen et CHF 80.-- pour la cérémonie de remise des diplômes. La taxe d'examen, y compris la contribution à la cérémonie de remise des diplômes, doit être payée dans les 30 jours suivant l'admission (provisoire) confirmée.

Les frais de déplacement, de logement, de subsistance et d'assurance pendant la durée de l'examen sont à la charge des candidat(e)s.

Les candidat(e)s qui ont échoué(e)s à l'examen professionnel ne peuvent prétendre à aucun remboursement. La contribution à la cérémonie de remise des diplômes de CHF 80.00 n'est pas remboursée en cas de non-participation à la cérémonie.

### **Annulation de l'inscription**

Les candidat(e)s qui se retirent dans le délai autorisé ou pour des raisons valables ont droit au remboursement du montant payé, déduction faite des frais occasionnés. L'inscription peut être annulée jusqu'à 6 semaines avant le début de l'examen. Sont notamment réputés raisons valables la maternité, la maladie et l'accident, le décès d'un proche, le service militaire, la protection civile ou le service civil imprévu.

### **Langues**

L'examen aura lieu en français, allemand et italien.